

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2006

LUNDI 13 NOVEMBRE 2006

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : 51 députés

ABSENT : M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté

RETARD :

1. La séance débute à 08h50mn.
2. Le Président déclare que conformément au Règlement intérieur, le quorum de la première séance d'une session est de 2/3 des députés et qu'il y a 50 députés donc que le Parlement a le quorum requis pour siéger.
3. Mme TASO Leinavao, député d'Epi, fait la prière.
4. Le Président annonce l'ordre du jour. Il annonce aussi la mort d'un ancien député et Ministre du gouvernement M. Willy KORISA et demande une minute de silence en signe de condoléance envers sa famille.
5. M. MOLI soulève la règle 26 2) du Règlement intérieur et se plaint qu'ils n'ont reçu leurs copies de projets de Loi que le vendredi et qu'il faut suspendre la séance pour leur laisser le temps de lire et débiter la session le lendemain.
6. Le Président rétorque que la convocation de la réunion a été faite à temps et que le Parlement peut commencer ses débats.
7. M. SOPE Barak Mautamate, député d'Efaté, se plaint que les copies de projets de Loi sont reçues le 8 novembre et que le délai de 10 jours de lecture n'a pas encore expiré. Il ajoute que par conséquent la séance n'est pas légale. Il ajoute que les projets de Loi sont plus importants que la convocation de session et que la

Constitution comme le Règlement intérieur sont unanimes sur ce point. Il conclut qu'il faut se conformer aux règles.

8. Le Président explique que le Secrétariat a envoyé deux listes, dont l'une au 6 novembre et l'autre modifiée le 8 novembre.
9. M. SOPE reprend que les listes ne sont pas importantes mais les projets de Loi le sont puisque le Parlement siège pour les débattre.
10. Le Président explique que suivant la procédure habituelle, la convocation de la session est faite avec la liste des projets de Loi à débattre le 19 octobre. Les projets de Loi sont distribués le 6 novembre.
11. M. MOLI rétorque que les députés n'ont reçu leurs copies de projets de Loi que trois jours plus tôt (le vendredi).
12. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et, député de Malékula, pense que le délai requis est écoulé puisque les projets de Loi sont distribués le 6 novembre 2007.
13. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education et député de Tanna, estime que le paragraphe 21 5) de la Constitution et le paragraphe 14 5) du Règlement intérieur ne prévoient que l'envoi de la liste des projets de Loi avec la convocation de la session et non les projets de Loi à débattre.
14. M. SOPE réplique que si c'est ainsi, il veut plus de précision en ce qui concerne le préavis de 10 jours requis par le paragraphe 22 5) du Règlement intérieur.
15. Le Président déclare qu'une session extraordinaire ne nécessite qu'un préavis de 7 jours.

PROJET DE LOI No. DE 2006 PORTANT INSTITUTION DU CODE PENAL (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

16. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice et de la Condition féminine, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
17. M. CARCASSES Moana Kalosil, adjoint au Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, remercie le ministre de la Justice pour la présentation du projet de Loi et accepte les dispositions de la nouvelle Loi qui sont parallèles aux principes coutumiers. Il dit qu'il apprécie aussi l'idée de peines de travail général pour les petites infractions. Il soulève la modification à l'article 36 et veut plus

d'éclaircissements sur la réconciliation coutumière. Il conclut que la Constitution aussi a besoin de modifications.

18. M. SOPE se plaint que le Ministre de la Justice devrait être plus clair dans son exposé sur les principes de la Loi. Il mentionne l'infraction pénal *viol* et se plaint que la Loi ne prévoit que le viol d'une femme par un homme mais se demande ce qui adviendrait à un homosexuel qui commettrait une telle infraction. Il se plaint que la Loi ne régleme pas l'homosexualité ou le viol d'un homme par une femme.
19. M. PIPITE Marcelino, ministre de l'Agriculture, des Pêches et de la Sylviculture et député de Santo, remercie le Ministre pour le projet de Loi. Il soulève le nouvel article 58A et demande plus d'éclaircissements à ce sujet.
20. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Taféa, dit que les principes de la Loi sont très clairs et que ces modifications aideront beaucoup les chefs dans leurs fonctions. Il veut savoir ce que sont les travaux d'intérêt général. Il veut aussi savoir si ce sont les policiers ou des membres du public qui superviseront ces travaux.
21. M. DONALD Isabelle, ministre de la Justice, explique que le travail d'intérêt général dépendra de l'infraction. Elle ajoute que les chefs ou le personnel des centres correctionnels superviseront ces travaux.
22. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée par 34 voix et 12 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

23. La modification 1 « **Article 36 à 38** » est approuvée au vote.
24. La modification 2 « **Après le Titre 1** » est approuvée au vote.
25. La modification 3 « **Après l'article 89** » est approuvée au vote.
26. La modification 4 « **Article 90 (titre de l'article)** » est approuvée au vote.
27. La modification 5 « **Après le sous-alinéa 90 .b)v** » est approuvée au vote.

Modification 6 « A la fin de l'article 90 »

28. M. CARCASSES Moana, député de Port-Vila, demande plus d'éclaircissements sur la modification.
29. Mme DONALD explique que le terme de *viol* n'était pas expliqué en détail auparavant ce qui explique cette modification.

30. M. MOLISA Sela, député de Santo, se plaint que les députés n'ont pas assez de temps pour étudier les projets de Loi avant leur examen en session. Par conséquent il leur est difficile de faire le lien entre les modifications et la Loi cadre. Il demande si le *viol* est un rapport sexuel sans consentement.
31. M. PIPITE Marcelino, ministre de l'Agriculture et député de Santo, explique que certaines dispositions de la Loi principale sont intégrées dans la Loi sur les Services correctionnels.
32. M. SOPE indique que la Loi redéfinit le rapport sexuel car la Loi principale ne définit pas en détail le mot *viol*. Il se plaint que les nouvelles dispositions ne respectent plus la morale et pense qu'elles vont promouvoir ces attitudes.
33. La modification 6 est approuvée au vote.

Modification 7 « **Article 91 (titre)** »

34. M. CARCASSES demande si dans le cas d'un couple marié, la femme n'est pas consentante pour le rapport sexuel et qu'elle puisse poursuivre son mari en justice.
35. M. MOLISA se plaint de nouveau qu'il n'a pas lu le projet de Loi et demande si le mot *viol* signifie *rapport sexuel sans consentement*.
36. Mme DONALD confirme que la nouvelle définition de *viol* est *rapport sexuel sans consentement*. Il confirme aussi que pour un couple marié, un partenaire peut poursuivre son mari en justice pour rapport sexuel sans consentement.
37. M. SONG se plaint qu'il n'est pas d'accord avec cette disposition pour les couples mariés car il peut en résulter beaucoup d'abus.
38. Mme DONALD rétorque avec M. SOPE que de telles dispositions légalisent des infractions car le fait de les réglementer, on sous-entend qu'ils peuvent arriver. Mais elle ajoute qu'il faut les réglementer car les délinquants cherchent toujours à éviter la loi.
39. La modification 7 est approuvée au vote.

40. Modification 8 « **Article 91** »

41. M. CARCASSES Moana Kalosil, chef adjoint de l'Opposition et député de Port-Vila demande en ce qui concerne l'harassement sexuel qui est aussi une infraction. Il se plaint aussi que l'habillement par les jeunes filles appelle au viol.

42. M. SOPE explique que ce qu'il a compris est que le rapport sexuel avec consentement n'est pas viol. Il ajoute qu'autrefois, on interdisait l'homosexualité mais qu'avec cette Loi, on la légalise. Il dit que la coutume interdit ces genres de relations et se demande si les rédacteurs ont bien tenu compte de ce point de vue. Il pense que le gouvernement ne doit pas copier les Loïs des pays développés mais doit revoir la Loi plus tard.
43. M. KILMAN rétorque que les dispositions définissent le mot *viol* mais ne légalisent pas la sodomie ou l'homosexualité.
44. La modification 8 est approuvée au vote.

Modification 9 « **Article 92** »

45. M. MOLISA Sela, député de Santo, demande au Ministre de la Justice de suspendre la séance pour vérifier si la disposition s'applique aussi aux couples mariés car si c'est le cas, elle engendra beaucoup de problèmes. Il demande si on permet aussi la sodomie. Il soutient les propos de M. SOPE que lorsqu'on légifère contre un acte, on sous-entend qu'il peut être commis. Il pense que la période de détention d'au plus 10 ans n'est pas assez forte et qu'il préfère l'augmenter à 15 ou 20 ans. Il conclut en demandant au Ministre de vérifier que le mot *them* dans la version anglaise est correct.
46. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice et du Bien-être social, demande la suspension de la séance pour permettre la vérification du texte.
47. La séance, suspendue à 10h25, reprend à 11h00.

EXAMEN EN COMMISSION

Modification 9 « **Article 92** »

48. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice, déclare que suivant le conseil donné par le bureau de l'Attorney Général, il faut supprimer " *them* " et on le remplace par " *him or her* " dans la version anglaise.
49. M. MOLISA Sela, député de Santo, estime que le texte français exige aussi d'être corrigé. Il demande plus d'explication en ce qui concerne la peine de 10 ans d'emprisonnement au sens que la Justice n'a aucune raison de réduire la période d'emprisonnement mais d'appliquer la peine prescrite par la Loi.
50. Le Président annonce que le texte français est correct.
51. M. SONG Keasipai, député de Tanna, veut avoir plus d'éclaircissement en ce qui concerne le dernier paragraphe " *...retenir contre son gré une personne* ".

Il souligne que dans la coutume de Tannasu, les chefs peuvent remplacer une fille avec celle enlevée illégalement.

52. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice, confirme que la peine de 10 ans est la peine exacte prescrite par ladite Loi. Quant au commentaire de M. SONG, il déclare que cette loi n'interdit pas les pratiques de la coutume mais seulement dans une situation où il n'y a pas d'accord de la part d'une personne.

53. La modification 9 est approuvée au vote.

54. La modification 10 « **Paragraphe 94.2)** » est approuvée au vote.

Modification 11 « **Article 97 A. (titre)** »

55. M. MOLISA Sela, député de Santo, veut savoir pourquoi on doit supprimer "Agression sexuelle" et remplacer par "Rapport sexuel".

56. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice, répond que agression sexuelle peut désigner aussi des mots sévères que lance une autre personne à une autre.

57. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, en réponse supplémentaire, déclare que ce terme " *agression sexuelle* " est utilisé dans la Loi principale et non pas " *rapport sexuel* " qui est dans cette Loi.

58. La modification 11 est approuvée au vote.

Modification 12 « **Paragraphe 97A.4)** »

59. M. SOPE Barak Mautamaté, député d'Efaté, déclare que la Loi principale souligne comme " *jeune fille* " l'enfant de sexe féminin alors que cette modification stipule le terme " *enfant* " qui est très incompréhensible vu qu'il se réfère soit à l'enfant de sexe masculin soit de sexe féminin. Il demande ensuite l'âge qui définit un enfant. Il dit que cette modification ouvrira la porte à plusieurs activités de pédophilie contre les enfants de sexe masculin.

60. Mme DONALD Isabelle répond que l'âge qui définit un " *enfant* " commence entre 0 à 18 ans. Elle souligne que cette Loi couvre les deux sexes et protège aussi la femme et l'enfant.

61. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, répète que cette loi prend en considération le commentaire soulevé par le député SOPE.

62. La modification 12 est approuvée au vote.

Modification 13 « **Article 98)** »

63. M. MOLISA Sela déclare qu'un outrage à la pudeur peut être se référer à la manière dont s'habille une personne. Il veut savoir pourquoi on n'a pas mentionné l'offre d'argent vu qu'il pense que c'est une réalité qui doit être aussi stipulé dans ladite loi. Il demande au Ministre de vérifier si le fait d'être payé pour des poses nues peut être considéré comme un crime.
64. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h20.
65. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice et du Bien-être social et, député d'Epi, répond à une question de la veille que le fait d'avoir un consentement par offre d'argent ne concerne en rien la justice. Elle ajoute qu'il est de la responsabilité de la personne qui consent sur offre d'argent qui doit décider si c'est moral, mais pour la justice il y a consentement.
66. M. CARCASSES Moana Kalosil, chef adjoint de l'Opposition et député de Port-Vila, mentionne les gens des îles qui s'habillent toujours de manière traditionnelle et demande ce qui arrivera si un étranger s'en plaint à la justice pour *outrage à la pudeur*. Il veut aussi plus de précision sur les jeunes filles qui portent des jupes courtes. Il questionne aussi la peine de détention de 7 ans qui est presque de 10 ans qui s'applique à la condamnation pour viol et se demande si l'infraction *outrage à la pudeur* est si grave.
67. M. TOSUL David, député de Pentecôte, veut aussi plus de précision sur les films pornographiques qu'on passe à la télévision et s'il faut blâmer la TBV ou les commerçants de films.
68. M. MOLISA Sela, député de Santo, mentionne la prostitution lucrative et dit que c'est un atout pour les touristes. Il se plaint qu'un bordel a voulu opérer à Vanuatu et les femmes de Vanuatu s'y sont opposées. Il demande plus de précision au Ministre.
69. Mme DONALD dit que la prostitution est interdite mais le sexe avec consentement est permis. En ce qui concerne l'habillement traditionnel c'est-à-dire les *nambas* ou *grassskirt*, n'appelle pas au sexe. L'habit traditionnel est normal. Il dit que M. WELLS répondra pour les films pornographiques qu'on fait passer à la téléphoner ou qu'on peut se procurer dans les magasins de films. Pour la peine de 7 ans de détention, elle répond que l'outrage à la pudeur est une invitation au sexe.
70. M. NATUMAN Joe répond à la question de M. TOSUL qu'il y a une mesure de censure prescrite par une Loi sur la Censure et qu'il faut revoir. Il ajoute qu'il est plus difficile aujourd'hui d'appliquer une mesure de censure efficace avec les nouvelles techniques des télécommunications.

71. M. VOHOR Serge Rialuth, chef de l'Opposition et député de Santo, pense que l'habit traditionnel n'est pas contradictoire à la Loi mais que les étrangers peuvent se sentir effrayés s'ils découvrent pour la première fois comment les gens de brousse de Santo s'habillent. Il demande plus de lumière sur la question.

72. La modification 13 est approuvée au vote.

Modification 14 « Après l'article 98 »

73. M. MOLISA Sela, député de Santo, dit qu'ici on stipule qu'un enfant de l'âge d'un an (1) à quinze ans (15) alors que le matin le Ministre a dit jusqu'à dix huit ans (18). Il indique que la pédophilie est un très grand problème aujourd'hui dans le monde et veut savoir si on la régleme dans la Loi. Il conclut que les Nations-Unies ont une convention de lutte contre la pédophilie.

74. M. SOPE déclare que l'article n'est pas clair car ça sous-entend que si l'acte d'attentat à la pudeur est à une personne âgée d'au moins 16 ans, il n'y a pas d'infraction. Il veut que le Ministre explique si l'outrage à la pudeur ne concerne que la façon de s'habiller ou aussi le langage vulgaire. En ce qui concerne le *nambas*, il explique qu'après l'indépendance des députés s'habillaient en *nambas* pour venir aux sessions parlementaires, mais que depuis on a demandé aux députés de porter des pantalons et chaussures. Il veut plus de précision.

75. M. SALWAI Charlot Tabimasmass, député de Pentecôte, veut savoir ce qui veut dire *attentat à la pudeur* et s'il concerne la manière de s'habiller de façon vulgaire, les films et matériel pornographiques mis à la disposition des enfants. Il demande si les campagnes de sensibilisation du condom contre les maladies sexuellement transmissibles ne sont pas aussi un *attentat à la pudeur* puisqu'on en distribue aux jeunes. Il conclut en disant qu'en distribuant des condoms aux jeunes, on les incite à faire du sexe.

76. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice et du Bien-être social et, député d'Epi, répond qu'autrefois l'âge d'enfant va de 0-13, aujourd'hui de 0 - 15. Elle explique qu'il est de la responsabilité des adultes de protéger les enfants. Elle déclare qu'un attentat à la pudeur est l'acte indécent pour inviter une personne au sexe.

77. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et, député de Malékula, déclare qu'un attentat à la pudeur est un acte indécent pour inviter au sexe. En ce qui concerne le matériel pornographique, on l'interdit par une Loi distincte. Il conclut que l'article 98A indique qu'il est interdit de commettre de tel acte devant les enfants âgées de 0-15ans.

78. M. SAIMON Esmon, second vice-Président et député de Malékula, veut savoir les mesures qu'on peut prendre pour empêcher les filles de 11 à 12 d'être enceintes.

Il veut aussi savoir en ce qui concerne les enfants qui sont déjà fiancés selon les coutumes et qui grandissent pour se marier.

79. Mme DONALD répond qu'il est interdit aux mineurs d'avoir des rapports sexuels et si c'est le cas, les parents doivent en faire rapport aux tribunaux.

80. La modification 15 est approuvée au vote.

Modification 16 « **Après l'article 101D** »

81. M. MOLISA veut savoir ce que le tribunal fera si on n'a pas de preuve sur l'attentat à la pudeur rapporté.

82. Mme DONALD réplique que l'article est convenable comme il est et ajoute que dans de tel cas, le tribunal doit enquêter plus sur l'affaire.

83. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education, rétorque que le tribunal ne peut condamner quelqu'un que s'il a des preuves raisonnables.

84. M. SOPE Barak T Mautamate, député d'Efaté, mentionne l'article 101D et se plaint que l'usage des robes et jupes courtes n'est pas convenable pour les villages. Mais les chefs ont beau se plaindre mais les tribunaux de village ne font rien alors que sont des attentats à la pudeur pour les moins de 15 ans. Il se demande si la Loi est rédigée par des avocats vanuatuans ou des étrangers, car elle est contradictoire avec les règles coutumières. Il pense qu'il faut penser à revoir beaucoup de Lois qui sont contradictoires à la coutume et la culture de Vanuatu.

85. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières et député de Port-Vila, dit que la modification est claire comme elle est.

86. M. KILMAN ajoute que devant la Loi, personne n'est coupable sauf si après avoir été jugée par un tribunal, le tribunal le condamne ainsi et que la Constitution est claire sur ce point. Lorsqu'il n'y pas de preuve raisonnable, la personne est libre.

87. La modification 16 est approuvée au vote.

88. L'article 1 « **Modification** » est approuvé au vote.

89. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvée au vote.

DEUXIEME LECTURE

90. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.

91. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 31 voix et 15 abstentions.

PROJET DE LOI N° DE 2006 SUR LE PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, ET CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ENFANTS AUX CONFLITS ARMES (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

92. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice et du Bien-être social et député d'Epi, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
93. M. CARCASSES Moana Kalosil, chef adjoint de l'Opposition et député de Port-Vila, pense que le projet de Loi vient au moment opportun vu que des enfants engagés dans l'armée en Afrique se font tuer tous les jours même ce n'est pas pratiqué à Vanuatu.
94. M. MOLISA Sela, député de Santo, remercie le Ministre pour la présentation du projet de Loi et ajoute que la Loi explique pourquoi les enfants de moins de 18 ans ne doivent pas servir dans les forces armées. Il se plaint aussi que l'organisme CEDAW (Convention d'élimination de toute forme de discrimination envers les femmes) n'a pas fait de rapport depuis très longtemps à l'ONU, ce qui est contraire à la Convention.
95. M. VOHOR Serge Rialuth, chef de l'Opposition et député de Santo, se plaint que l'ONU néglige toujours les petits pays ce qui rend difficile l'observation des conventions. Il pense que si une guerre éclate au Vanuatu, l'ONU ne prendra pas la peine de venir vérifier si les enfants prennent les armes.
96. M. SONG Keasipai, député de Tanna, pense qu'il faut interdire aux enfants de posséder des lance-pierres et de s'adonner à la magie noire.
97. M. SOPE Mautamate Barak, député d'Efaté, pense qu'il importe à Vanuatu d'observer la Convention pour ne pas laisser nos actions contredire nos obligations ; autrement ce sera au détriment de la justice comme pour l'affaire actuellement en procès qui a obligé le gouvernement à revenir sur sa décision.
98. M. WELLS Georges A., ministre de l'Intérieur et député de Luganville, répond que l'affaire soulevée par M. SOPE ne concerne pas les objectifs de la Loi et le gouvernement demande toujours un avis juridique avant de prendre une décision.
99. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, soutient les principes du projet de Loi et dit que Vanuatu étant récipiendaire

d'aides internationales doit observer les Conventions et Traités qu'il a signés et maintenir des relations étroites avec l'ONU.

100. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité des voix.

EXAMEN EN COMMISSION

101. L'article 1 « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.
102. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

103. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice et du Bien-être social, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé une deuxième fois.
104. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité des voix.
105. La séance, suspendue à 15h50, reprend à 16h30.

PROJET DE LOI No. DE 2006 SUR LE PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHE METTANT EN SCENE DES ENFANTS (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

106. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice, présente le projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
107. M. CARCASSES Moana Kalosil, député de Port-Vila, déclare que l'Asie est le pays le plus affecté par ces genres d'activités inhumaines et son gouvernement ne considère pas sérieusement de telles situations. Il conclut que cette loi est correcte et que l'Opposition l'adoptera.
108. La motion portant approbation du projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

109. L'article 1 « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.
110. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

111. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice, remercie l'assemblée pour leurs soutiens et propose que le projet de loi soit lu et approuvé une deuxième fois.
112. La motion portant approbation du projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
113. **La séance est ajournée à 16h45.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2006

MARDI 14 NOVEMBRE 2006

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : 48 députés

ABSENT : M. BULE James, député d'Ambaé
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
M. PIPITE Marcelino, député de Santo
M. SOPE Barak T. Mautamate, député d'Efaté
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula
M. WELLS George A., député de Luganville

RETARD :

1. La séance commence à 8h45.
2. M. CALEB Isaac, député de Malékula, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI No. DE 2006 RELATIVE AU PROTOCOLE
FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES
LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES
(RATIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

4. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice et du Bien-Etre social, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
5. M. CARCASSES Moana Kalosil, Adjoint du Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, reconnaît que les femmes ont droit à certains pouvoirs dans la société.

Il ajoute toutefois que le concept biblique qui montre que Dieu à créé l'homme en premier doit être toujours maintenu. Il déclare ensuite que l'Opposition soutient la Loi.

6. M. SONG Keasipai, député de Tanna, déclare que le Vanuatu doit être fier qu'il pratique déjà les principes de cette Loi. Il admet que les femmes exercent déjà les travaux dominés seuls par les hommes.
7. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

8. L'article 1 « **Ratification** » est approuvé a l'unanimité.
9. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

10. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice et du Bien Etre social, remercie l'assemblée pour son soutien et propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
11. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2006 RELATIVE AUX TRIBUNAUX D'ÎLES (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

12. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice et du Bien-Etre social, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
13. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition et député de Santo, veut savoir les critères appliqués pour les recrutements aux tribunaux d'îles.
14. M. NENTU Thomas, député des Iles isolées du Sud, veut savoir le nombre de personnes en cas de recrutement et les recettes que perçoivent ces tribunaux d'îles.
15. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, dit soutenir la Loi et exige que le gouvernement attribue plus de fonds pour le fonctionnement des tribunaux d'îles.
16. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice, répond aux questions. Elle déclare que 240 Juges des tribunaux d'îles des Provinces de TORBA jusqu'à

TAFEA, suivent des formations dispensées par le Service Judiciaire. Elle explique que ces tribunaux d'îles seront financés par le Service Judiciaire possédant un budget séparé de celui du Ministère. Elle dit qu'elle doute du montant exact des recettes perçues par les tribunaux d'îles mais dit se réjouir d'annoncer la réduction des frais judiciaires de la zone rurale.

17. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, questionne le travail que doit entreprendre les tribunaux d'îles pour améliorer la justice dans les îles. Il estime que cette Loi n'a aucun lien avec la Cour Suprême et veut savoir si ces nominations permettront de réduire le nombre des détenus enfermés dans les Services de Correction.
18. M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds, déclare que cette Loi est d'une très grande importance car elle aidera beaucoup les chefs avec le grand nombre des juges nommés dans les tribunaux d'îles. Quant à la nomination des juges des tribunaux d'îles, il dit qu'il faut bien examiner les candidats vu qu'il dit connaître que certains juges des Shépherds ont casiers judiciaires. Il conclut ensuite en demandant qui sera responsable du financement des voyages de ceux résidant en ville.
19. M. MOLISA Sela, député de Santo, déclare que selon son opinion, ce projet de Loi est approprié vu que les tribunaux d'îles manquent de fonds et de juges. Il accepte les propos de M. KALO concernant les candidats recrutés et estime qu'il sera difficile de faire un jugement à cause du népotisme à l'intérieur des communautés.
20. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice et du Bien- Etre social, explique que les juges entreprennent déjà leurs travaux dans les différents tribunaux d'îles et la Commission du Service Judiciaire recrutera encore deux autres juges l'année prochaine et plusieurs encore pour venir en aide aux îles. En ce qui concerne les nominations, elle déclare que les noms de candidats sur la liste envoyée à la Commission de la Magistrature sont ceux considérés capables d'entreprendre les travaux des tribunaux d'îles. Il ajoute que d'habitude, ce sont les greffiers des tribunaux d'îles qui font des tournées dans les îles et entreprennent des formations à ceux intéressés et qui sont ensuite sélectionnés.
21. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef adjoint de l'Opposition, souligne l'effet financier en conséquence des nominations une fois la modification adoptée sans un budget disponible en ce sens.
22. M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte, déclare que cette modification vient pour assister un nombre d'étudiants en droit au chômage. Il ajoute donc qu'il trouve convenable que ces étudiants puissent être utiles dans les tribunaux d'îles au lieu de recruter ceux des îles qui n'ont aucune formation en droit. Il conclut qu'il y aura une nette amélioration dans la fonction des tribunaux d'îles.

23. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilité publique, répond en tant qu'un membre de la Commission Ministérielle au Budget, que le budget des tribunaux d'îles est inclus dans le budget de l'année prochaine.
24. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée par 30 voix et 15 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modification** »

Modification 1 « **Après l'article 4** »

25. M. SONG Keasipai veut savoir à qui indique les termes “ ...*Autres employés...*”.
26. M. VUSILAI Dickinson, député d'Ambaé, demande si l'on peut rendre public les noms des juges nommés aux tribunaux d'îles.
27. M. SALWAI Charlot veut savoir si oui ou non ces juges ont des casiers judiciaires criminels.
28. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice et du Bien-Etre social, dit douter de sa réponse à la question de M. SONG mais dit qu'il dépend maintenant du bureau des tribunaux des îles et la procédure que pratique la Commission de la Magistrature pour les nominations. Elle déclare qu'elle enquêtera pour savoir si ce sont surtout les chefs qui suivent de la formation pour être juge dans les tribunaux des îles. Il ajoute que les juges sont surtout nommés pour être des juges de la Cour de Première instance et de la Cour Suprême. Elle annonce que la liste des noms est disponible au ministère de la Justice.
29. La modification 1 est approuvée au vote.
30. L'article 1 est approuvé au vote.
31. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

32. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé une deuxième fois.
33. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 30 voix et 15 abstentions.

PROJET DE LOI No. DE 2006 SUR L'AVIATION CIVILE

PREMIERE LECTURE

34. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilité publique, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
35. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition, veut avoir plus d'information en ce qui concerne le fait de retirer le pouvoir du Ministre vu qu'il n'est pas très convaincu que transférer le pouvoir au Directeur Général puisse créer la transparence.
36. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef adjoint de l'Opposition, veut savoir si le rapport concernant l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) est valable et si le gouvernement spécialement le Ministre responsable est au courant d'un accord signé sur l'espace aérien.
37. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Tafea, demande l'explication de l'expression "*renforçant sa législation sur les mesures de sécurité*".
38. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilité publique, reconnaît les points de vues de l'Opposition sur la transparence. Il reconnaît qu'une personne peut essayer de convaincre un politicien ou le Ministre de signer un accord qui peut nuire à la sécurité de l'aviation. Il ajoute donc que cela peut être un problème vraiment sérieux et il est important de retirer le pouvoir du Ministre. Il s'excuse du fait que le rapport de l'OACI ne soit pas encore disponible mais qu'il fera tout son possible pour avoir une copie. Il explique davantage qu'il y a encore plusieurs autres situations que le Ministre ne peut prendre en main c'est pour cela que le Directeur Général est le seul à prendre plus de décisions.
39. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education, souligne la formation de l'Autorité de l'Aviation Civile (AAC) de 2001 et explique que la Loi cadre stipule que le Ministre est responsable des décisions à prendre. Il ajoute que cette Loi remplace le Ministre par le Directeur Général.
40. M. VOHOR Serge déclare que d'une part, un Directeur Général peut fournir une fausse information qui peut coûter aussi beaucoup au gouvernement.
41. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, souligne qu'on doit imposer des contrôles stricts sur les centres de sécurité et donc le Ministre est la seule personne qui a le pouvoir de faire ce contrôle. Il ajoute que conformément à l'OACI, le gouvernement préfère un organisme étranger ayant des relations avec les affaires de l'aviation civile.
42. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, demande qu'on retransmette ce pouvoir au Ministre.

43. M. MOLISA Sela, député de Santo, dit soutenir cette Loi et demande ensuite au Ministre de vérifier s'il y a aussi l'article 15 dans la Loi principale. Il estime qu'on doit recruter des personnes de haute compétence et ayant la capacité d'assurer la sécurité et la sûreté. Il veut que le Directeur Général entreprenne certains règlements concernant les avions et être en position de prendre des décisions.
44. La séance, suspendue à 10h20, reprend à 10h50.
45. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, remercie le Ministre d'avoir présenté cette Loi. Il dit se douter de l'explication du Ministre concernant le transfert du pouvoir du Ministre au Directeur Général. Il veut savoir qui prendra en main les responsabilités du DG, lors de son absence, vu qu'il craint que des problèmes surviennent comme pour l'affaire de Kakula. Il ajoute que l'affaire Kakula va coûter 800 millions de dédommagement au gouvernement et ces erreurs ne cessent de se répéter.
46. M. RORO Sambo, député d'Efaté, souligne l'exposé des motifs qui prescrit la sécurité des communautés et estime qu'il serait convenable de faire des campagnes de sensibilisation sur les problèmes de santé qui peuvent survenir du bruit et la pollution de l'espace par les avions survolant les villages localisés près des aéroports.
47. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilité publique, dit apprécier les commentaires des députés sur la modification. Il explique que cette modification a été faite pour réglementer l'autorité du Directeur Général de l'aviation civile pendant les urgences. Il explique que lors de l'absence du Directeur Général c'est son adjoint nommé par l'Autorité de l'Aviation Civile de Vanuatu (AACV) qui sera responsable de prendre en main tous les travaux de l'entreprise. En ce qui concerne les mesures de sécurité, il assure l'assemblée que l'entreprise responsable pour la nouvelle construction de l'aéroport fera en sorte que les avions ne survolent ou n'atterrissent pas au-dessus les villages.
48. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée par 22 voix et 9 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modification** »

Modification 1 « **Sommaire 30** »

49. M. NATAPEI Edward Nipake ministre des Services d'Utilité publique, explique la modification faite à l'article 15 de la Loi principale et déclare que malgré le transfert des fonctions du Ministère à l'article 30, d'autres articles traitent les pouvoirs du Ministre dans les cas nécessaires.

50. La modification 1 est approuvée au vote.
51. La modification 2 « **Paragraphe 23.1)** » est approuvée au vote.
52. La modification 3 « **Paragraphe 23.2)** » est approuvée au vote.
53. La modification 4 « **Paragraphe 23.3)** » est approuvée au vote.
54. La modification 5 « **Paragraphe 23.4)** » est approuvée au vote.
55. La modification 6 « **Article 30) (Titre de l'article)** » est approuvée au vote.
56. La modification 7 « **Paragraphe 30.1)** » est approuvée au vote.
57. La modification 8 « **Alinéa 30.1.c)** » est approuvée au vote.
58. La modification 9 « **Paragraphe 30.4), et articles 31, 32, 33 et 34** » est approuvée au vote.
59. La modification 10 « **Paragraphe 35.1)** » est approuvée au vote.
60. La modification 11 « **Paragraphe 35.2)** » est approuvée au vote.
61. La modification 12 « **Paragraphe 35.3)** » est approuvée au vote.
62. La modification 13 « **Paragraphe 35.4)** » est approuvée au vote.
63. La modification 14 « **Paragraphe 36.2)** » est approuvée au vote.
64. La modification 15 « **Alinéa 36.A.1), .3) et du sous alinéa 36A.3.b)** » est approuvée au vote.
65. La modification 16 « **Paragraphe 37.2)** » est approuvée au vote.
66. La modification 17 « **Alinéa 37.2.h)** » est approuvée au vote.
67. La modification 18 « **Paragraphe 38.1 et alinéa 38.1.b) { le sous alinéa 38.1.a.i.) sera uniquement modifié dans la version anglaise}** » est approuvée au vote.
68. La modification 19 « **Paragraphe 38.2)** » est approuvée au vote.
69. La modification 20 « **Paragraphe 38.3), 39.6) et 39.7)** » est approuvée au vote.
70. La modification 21 « **Alinéa 40. 1.d)** » est approuvée au vote.

71. L'article 1 est approuvé au vote.
72. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvée au vote.

DEUXIEME LECTURE

73. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilité publique, remercie les députés pour leurs contributions et propose que le projet de Loi soit lu et approuvé une deuxième fois.
74. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 26 voix et 10 abstentions.

PROJET DE LOI No. DE 2006 SUR LA CONSTITUTION DE L'UNION POSTALE DE L'ASIE-PACIFIQUE (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

75. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilité publique, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
76. M. CARCASSES Moana Kalosil, Adjoint au chef de l'Opposition, remercie le Ministre d'avoir introduit la Loi et veut savoir ensuite la contribution du Vanuatu dans l'Union. Il conclut en félicitant la Poste de Vanuatu pour le nouveau système en place.
77. M. TOSUL David, député de Pentecôte, pense que cette Loi est convenable. Il se réfère à l'article 3 de la Loi sur la Langue Officielle de l'Union et estime toutefois que la langue française doit être incluse.
78. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilité publique, répond que le Vanuatu doit contribuer par une somme de 2.4 millions à l'ACUPA par mois. Quant à la question concernant la langue Officielle, il déclare que le Vanuatu soulèvera ce problème auprès du bureau du Directeur de l'ACUPA une fois qu'il devient membre de cette Union.
79. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h20.
80. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

81. L'article 1 « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.

82. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

83. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilité publique, remercie les commentateurs des deux blocs du Parlement et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
84. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2006 SUR LE PROTOCLE PORTANT MODIFICATION DU TRAITE DES ILES DU PACIFIQUE RELATIF A LA SURETE ET A LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE (TIPSSAC)

PREMIERE LECTURE

85. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Travaux publics, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
86. M. CARCASSES Moana Kalosil, Adjoint au chef de l'Opposition, souligne le contexte de la Loi et le Bureau de la Sûreté de l'Aviation du Pacifique (BSAP). Il lance une plainte officielle sur le fait que les agents expatriés qui travaillent dans le bureau de l'Autorité de l'Aviation Civile ne se permettent pas d'enlever leurs insignes de fonction avant de rencontrer leurs amis qui descendent des avions.
87. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Ratification** »

88. M. TAMATA Noël souligne le fait que les dignitaires sont aussi obligés d'enlever leurs chaussures suivant les règles de sécurité.
89. M. NATAPEI Edward Nipake répond que c'est une obligation internationale très importante pour vérifier qu'une personne n'ait pas caché des choses dans ces chaussettes.
90. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, en réponse supplémentaire, déclare que les chaussures et les ceintures doivent être enlevés à cause des détecteurs métalliques installés aux cabines de vérification de sécurité internationale à tous les aéroports mondiaux, y compris Bauerfield.

91. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, souligne l'article 4 (3) de la Loi et déclare que le Vanuatu abritant le bureau de BSAP, il veut savoir si le gouvernement est responsables des débiteurs (Pays insulaires du Pacifique) qui font des emprunts au BSAP.
92. M. NATAPEI Edward Nipake répond que si les débiteurs qui omettent de rembourser leurs emprunts, le Vanuatu, en tan que garant, est responsable de régler ces dettes.
93. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
94. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

95. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilité publique, propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
96. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2006 SUR L'ACCORD DES ILES DU PACIFIQUE RELATIF AUX SERVICES AERIENS (AIPSE) (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

97. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilité publique, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
98. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef adjoint de l'Opposition, demande pourquoi les îles Fidji ne sont pas joint aux pays insulaires du Forum qui ont signé cet accord.
99. M. TAMATA Noël veut savoir si l'Australie fait partie de l'AIPSE vu qu'il dit craindre que l'Australie ait un programme dissimulé pour se joindre à l'AIPSE.
100. M. NATAPEI Edward déclare ignorer la raison à laquelle Fidji n'est pas membre de cet accord et ajoute que l'Australie aussi n'est pas membre vu qu'il n'a pas signé l'accord. Il explique que les autres pays insulaires du forum ont signé cet accord à cause des problèmes de la sécurité de l'aviation et donc cet accord leur permet de collaborer.

101. M. CARCASSES indique l'article 11 et veut savoir si la TVA est toujours inclus malgré l'exemption des taxes, impôts, droits et frais.
102. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, pense que même si Fidji n'est pas membre du Traité, il s'occupe aussi de l'espace aérien de Vanuatu.
103. M. NATAPEI Edward Nipake confirme que la TVA est incluse. Il ajoute que Fidji et Vanuatu ont signé un accord bilatéral qui permet à Fidji de surveiller l'espace aérien de Vanuatu.
104. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

105. L'article 1 « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.
106. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

107. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilité publique, propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
108. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. _____ DE 2006 RELATIVES AUX TELECOMMUNICATIONS (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

109. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilité publique, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
110. M. CARCASSES Moana Kalosil, Adjoint au Chef de l'Opposition, se réjouit du fait que cette modification permettra la concurrence. Ainsi les entreprises seront obligées de pouvoir réduire le coût de leurs services. Toutefois, elle continue que l'inconvénient de cette modification est le fait que les entreprises se concentrent plus dans les zones urbaines que dans les zones rurales.
111. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, souligne que les services de Télécom sont très coûteux alors qu'elle est la seule entreprise des télécommunications qui fonctionne dans le pays. Il veut savoir si l'Entreprise Télécom a toujours tendance à finir ses projets jamais aboutis pour tablir des téléphones aux alentours du pays.

Il demande ce que le gouvernement a l'intention de faire si l'Entreprise Télécom veut retirer les accords qu'elle a entrepris avec lui.

112. M. TAMATA Noël dit se réjouir de cette modification qui permet à plusieurs entreprises de fonctionner dans le pays afin de développer les services de télécommunication dans les zones rurales.
113. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilités publiques, annonce que 4 entreprises sont intéressées pour offrir des services à bon marché. Il ajoute que l'entreprise Telecom fournira ses services dans les régions rurales à condition que le gouvernement garantisse ses travaux. Il déclare toutefois que vu que l'entreprise concernée n'a jamais mis à jour ses services de télécommunication, le gouvernement a décidé de permettre aux autres entreprises de s'investir dans le pays et fournir des services moins chers.
114. M. CARCASSES Moana Kalosil veut savoir si le gouvernement est sûr qu'il gagnera son procès contre l'entreprise privée Telecom.
115. M. MOLISA Sela déclare que cette Loi est un point de repère qui montre que le Telecom offre des services trop coûteux. Il ajoute que depuis 1993, il n'y a pas eu beaucoup de développement pour réduire les coûts de ses services et pas de possibilité de les installer dans certaines autres parties isolées des îles telle que Santo. Il dit être fier d'annoncer que sa circonscription électorale bénéficiera beaucoup de cette modification. Il donne ensuite conseil au gouvernement de retirer sa part à l'entreprise Telecom vu que cela peut être considéré comme un conflit d'intérêt et encourage le gouvernement de livrer concurrence ouverte. Il conclut que le pays apprécie les services offerts par Telecom mais que l'objectif principal de lui accorder son monopole est qu'il installe les réseaux de télécommunications à tous les coins de Vanuatu et pas seulement Port-Vila et Luganville.
116. M. TOSUL David se plaint du délai qu'a mis le Telecom pour établir les réseaux de télécommunications dans les régions de Pentecôte. Il félicite ensuite le Ministre pour présenter la Loi car elle permettra un développement des services de télécommunications dans tout le Vanuatu spécialement les lieux qui font face aux problèmes de télécommunications. Il déclare qu'il soutient fortement cette Loi.
117. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Taféa, demande si la dividende que verse le Service Télécom au gouvernement est suffisante et pourquoi le gouvernement continue à maintenir le contrat qu'il a avec l'entreprise concernée si celle-ci n'entreprend pas ses fonctions.
118. M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte, se dit être satisfait du principe qui stipule un marché compétitif. Il veut savoir l'intention du gouvernement en ce qui concerne ses actions au Télécom.

119. M. NATAPEI Edward Nipake déclare que l'Entreprise Télécom Vanautu Ltd a gagné le procès auquel se réfère le député. Il ajoute que le gouvernement a fait donc un appel contre la décision prise par le tribunal pourtant il est prévu que le gouvernement remporte le procès. Il déclare que l'entreprise a l'occasion de payer pour la première fois sa dividende qui est plus de 100 millions. Il explique davantage qu'il est impossible de supprimer l'accord pourtant il importe que le gouvernement rachète des actions et doit prendre des précautions pour la négociation afin de ne pas perdre des fonds publics. Il déclare que le gouvernement manque de fonds pour racheter des actions au TVL mais l'essentiel est dans les négociations.
120. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

121. L'article 1 « **Modification** » est approuvé à l'unanimité.
122. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

123. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilité publique, propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
124. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
125. Vu que le dernier projet de Loi a été retiré, le Président déclare que le Parlement n'a aucun autre travail à faire.
126. **La Deuxième Session Extraordinaire de 2006 est officiellement close à 15h45.**